

**Nombre de membres :**

En exercice : 80  
Présents : 57  
Votants : 67

Le 16 mai 2019 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Virignin, sous la présidence de M. René VUILLEROD.

**Date de convocation :** 3 avril 2019

**Secrétaire de séance :** monsieur RIEIRA Michel Charles

**PRÉSENTS :**

M. ANCIAN Bernard; M. ANDRE-MASSE Franck; Mme AURELE Marthe; M. BAL Serge; Mme BELLEMMAIN Michelle; M. BERTHET Jean-Michel; M. BERTHET Pierre; M. BERTHIER Gérard; Mme BIONDA Annie; M. BOLON André; M. BONNARD Didier; M. BOUVIER Georges (suppléant M. COUILLOU); M. BROUSSART Pierre; M. BUET Marc; Mme CASANOVAS Chantal (suppléante Mme MOREAU); M. CASTIN Régis; Mme CHARMONT-MUNET Mireille; M. CHARVET Marc; Mme COMET Claude; M. CUEILLE Gérald; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène; M. DESCHAMPS Roland; M. DUCRUET Jean-François; M. FELCI Claude; M. GAMBERINI Paul; M. GERIN Georges; M. GIREL Jean; Mme GODET Pauline; M. GUILLET David; M. JACOB Yves; M. JACQUIER Laurent (suppléant M. BILLET); M. JUILLET Claude; Mme LACHIZE Sandrine; M. LAHUERTA Dimitri; Mme LONGE Anne Laure; M. MARIÉ Patrick; Mme MARTINAT Francine; Mme MEURIAU Annie; M. PERRET Bernard; M. PERTICOZ Bernard; M. PETIT Thierry; M. PHILIPPE Alain; M. PLANTIN Guy; M. PUTHOD Bernard; M. QUINARD Julien; M. RAMON Michel; M. REUTER Bernard; M. RIERA Michel-Charles; M. ROCHE Jean; M. ROUX Pierre; Mme SCHREIBER Sylvie; M. SERPOL Robert; M. TRAINI Rino; Mme TREILLÉ Odile; M. VINCENT Xavier; M. VUILLEROD René; Mme VUILLOU Véronique.

**EXCUSÉS et POUVOIRS :**

M. ABRY Marcel donne pouvoir à M. FELCI; M. BERARDI Christophe; M. BIJOT Jean-François donne pouvoir à Mme COMET; M. BLANC Jean-Paul; Mme CAMINET Régine; M. FOGNINI Jean-Marc donne pouvoir à Mme BIONDA; M. GENS Marcel; M. GIRAUD GUIGUES Bernard; M. GUERIN Cyrille; Mme GUILLON Pascale; M. HEDON Jean Yves donne pouvoir à M. LAHUERTA; M. JANET Guy; Mme LAPIETRA Danielle donne pouvoir à M. CHARVET; Mme LE CERF Céline; M. MARTIN-BARBAZ Denis donne pouvoir à M. JACOB; Mme MASNADA Liliane; M. RODRIGUEZ Philippe; M. ROPELE Jean-Pierre; M. SAUREL Alain donne pouvoir à M. PHILIPPE; Mme SILLAUME Dominique donne pouvoir à Mme BELLEMMAIN; Mme THEVENOT Nadine; M. TURELLO René donne pouvoir à M. GAMBERINI; Mme VICTOR Joëlle donne pouvoir à M. VINCENT; Mme MEURIAU Annie donne pouvoir à M. GUILLET David – pouvoir annulé à compter de 19h17 avec l'arrivée de Mme MEURIAU Annie.

**Le quorum est atteint.**

**Mouvements de salle :**

19h03 : arrivée de M. Bollon (délibération n°4 au sommaire)  
19h17 : arrivée de Mme Meuriau (délibération n° 6 au sommaire)  
19h32 : M. Regis Castin sort de la salle et revient à 19h33 avant le vote (délibération n° 8 au sommaire)  
20h16 : Mrs Traini, Lahuerta et Perticoz sortent de la salle  
20h13 : retour de M. Perticoz avant le vote (délibération n°16 au sommaire)  
20h13 : M. Deschamps sort de la salle  
20h20 : retour de Mrs Traini et Lahuerta : ils n'ont pas participé au vote de la délibération n°16 au sommaire  
20h22 : retour de M. Deschamps : il n'a pas participé au vote de la délibération n°16 au sommaire  
21h12 : Mme Treillé sort de la salle et revient à 21h14 après le vote (délibération n°23 au sommaire)

Le Président ouvre la séance à 18h30, accueille l'assistance et remercie la commune d'Artemare de recevoir une nouvelle fois le Conseil communautaire et donne la parole à madame Charmont-Munet pour un mot d'accueil.

Après appel des conseillers, Monsieur Michel Charles RIEIRA est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2019 :** Le conseil communautaire n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 11 avril 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte rendu.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

#### **SOMMAIRE**

##### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD**

01.- Information sur les décisions du Président entre le 12 avril et le 15 mai 2019

02.- Avenant au Contrat Ambition Région (CAR) signé avec la région Auvergne-Rhône-Alpes (*annexe*)

##### **FINANCES - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET**

03.- Mise à jour de la tarification des cours de natation à la piscine communautaire.

##### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PLANIFICATION - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET**

04.- Avis sur le projet de PLU de la commune de Haut-Valromey

05.- Avis sur le projet de PLU de la commune de Cressin-Rochefort

06.- Avis sur le projet de carte communale de la commune de Marignieu

##### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORTEUR P. ROUX**

07.- Subvention d'investissement pour la société coopérative agricole de la fruitière du Valromey

08.- Participation financière au titre de l'année 2019 pour la coopérative d'activités et d'emplois « La Bâtisse » (CAE)

09.- Avenant à la convention tripartite du programme européen LEADER

##### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTURE - RAPPORTEUR A. SAUREL**

10.- Soutien à l'hébergement touristique : demande de subvention de la SARL ITINERANCES

11.- Appel à projet vélo : étude d'une demande de subvention de la SARL ITINERANCES

12.- Appel à projet vélo : Etude d'une demande de subvention du Camping du Lac du Lit au Roi

13.- Appel à projet vélo : Etude d'une demande de subvention de la SCI CRYL - Gîte au « Fai Tira »

14.- Aires de service camping-car du Port de Virignin et du Lac de Virieu le Grand : tarification

15.- Projet de voie douce ViaRhôna/centre-ville de Belley : avant-projet, demande de subvention et poursuite de la démarche

16.- Inscription du réseau d'itinéraire de randonnées pédestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) (*annexe*)

17.- Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de diagnostic patrimonial

18.- Convention de partenariat avec la Ville de Belley pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire (*annexe*)

##### **ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT**

19.- Convention avec l'Eco-Organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers, EcoDDS

##### **BATIMENTS - RAPPORTEUR A. PHILIPPE**

20.- Modification du règlement intérieur de la piscine communautaire de Belley (*annexe*)

21.- Siège communautaire : validation du lieu d'implantation, de la méthode et de l'échéancier

##### **VOIRIE - RAPPORTEUR A. PHILIPPE**

22.- Convention de mise à disposition de terrains pour le PEM de Culoz (*annexe*)

##### **CADRE DE VIE - RAPPORTEUR F. MARTINAT**

23.- Modification du plan de financement maison de santé intercommunale à Culoz

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

### Ressources Humaines

24.- Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A

### Autres

25.- Jugement du TA concernant le mur de soutènement du site d'Arvières et demande au conseil communautaire son accord : vote favorable à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD

### 01.- Information sur les décisions du Président entre le 12 avril et le 15 mai 2019

#### Intervention :

M. Petit qui sollicite des explications sur la passation de l'avenant n° 6 au marché de fourniture et mise en place de conteneurs semi-enterrés pour installation de conteneurs tout enterrés afin de répondre aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France.

Réponse : il s'agit d'une plus-value sur des containers enterrés sur la ville de Belley qui n'étaient pas prévus au marché. Cependant il y aura une participation de la ville de Belley sur cet investissement.

### 02.- Avenant au Contrat Ambition Région (CAR) signé avec la région Auvergne-Rhône-Alpes (annexe)

Dans le cadre de l'action régionale en matière d'aménagement du territoire, la communauté de communes Bugey Sud et la région Auvergne-Rhône-Alpes ont signé un Contrat Ambition Région (CAR) qui est entré en vigueur le 30 novembre 2017 pour une durée de trois ans.

Pour le territoire de Bugey Sud, la Région mobilise une enveloppe financière d'un montant de 1 753 000 € répartis sur 6 actions structurantes proposées par la communauté de communes, telles que mentionnées dans l'annexe jointe à la présente délibération. 2019-2020-2021, deux enveloppes complémentaires, l'une de 764 000 € pour le soutien des projets d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants et l'autre de 100 000 € pour les bourgs-centres (de 2 000 à 20 000 habitants) sont mobilisées sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud.

A mi-parcours du Contrat Ambition Région, la communauté de communes et la région se sont rencontrées pour un bilan d'étape et ont convenu d'un projet d'avenant au contrat, à enveloppe financière constante.

Ce projet d'avenant (document annexé à la délibération) permet d'optimiser le soutien de la région pour la réalisation de la voie douce de la ViaRhôna au pôle de services de Belley, la subvention prévisionnelle s'ajuste pour tenir compte de l'actualisation du coût des travaux et passe ainsi de 150 000 € à 290 000 €. La différence de 140 000 € provient d'une fiche-action visant l'amélioration de l'offre de mobilités, réaffectée sur la voie douce.

#### Intervention :

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66		

## FINANCES - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET

### 03.- Mise à jour de la tarification des cours de natation à la piscine communautaire.

Proposition de modifier les tarifs appliqués par la communauté de communes, délibération du 24 novembre 2016, par les tarifs et prestations suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

Secteur	Rappel Année 2017	Année 2019
<b>Équipement Sportif</b>		
<u>Centre Nautique</u>		
Entrées Adultes	2.70	2.70
Entrée Enfants	1.70	1.70
Cartes 10 entrées adultes	19.50	19.50
Cartes 10 entrées Enfants	12.00	12.00
Carte Familiale (famille de 3 enfants) de 50 entrées	36.00	36.00
Carte individuelle (adulte et enfants) de 50 entrées	66.00	66.00
Leçon de natation de 25 minutes	09.50	15.00
Leçon de natation de 25 minutes en groupe de 2 ou 3		10.00
Intervention Maître-Nageur en milieu scolaire – la séance	36.00	36.00
Entrées scolaires	1.15	1.15
Recréation de badge (suite perte)	5.20	5.20
Caution clé casier	2.00	2.00
Badge entrée	2.50	2.50

Intervention :

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66		

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PLANIFICATION - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET**

##### **04.- Avis sur le projet de PLU de la commune de Haut-Valromey**

Le présent avis a été préparé par la Commission aménagement de l'espace et planification du 07/05/2019.

L'élaboration du PLU de Haut-Valromey a été prescrit par la commune le 08/01/2016 (la commune est actuellement couverte par une carte communale de 2007 sur la commune déléguée d'Hotonnes et le Règlement National d'Urbanisme sur les communes déléguées de Songieu, du Grand-Abergement et du Petit-Abergement).

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont les suivants :

- Préserver le caractère rural et montagnard de Haut-Valromey, garant du cadre de vie qualitatif ;
- Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes ;
- Promouvoir une politique de développement communale en cohérence avec les enjeux actuels et futurs.

Considérant que le projet d'élaboration du PLU de la commune de Haut-Valromey ne présente pas de dispositions contraires aux orientations et prescriptions formulées dans le cadre du SCOT Bugey et que les principaux objectifs sont en adéquation avec celui-ci,

Considérant que le projet constitue un véritable projet d'aménagement et de développement de la commune en phase avec ses spécificités et cohérent avec ses contraintes,

Considérant que l'objectif de maîtrise de la consommation foncière a été globalement bien pris en compte dans le projet communal,

Considérant que l'OAP n° 7 porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'un espace de 6000 m<sup>2</sup> dans le hameau de Jalinard qui, au vu de sa superficie et de la densité de construction qui l'entoure, s'apparente davantage à un secteur d'extension qu'à une dent creuse,

Considérant que l'OAP n° 7 porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur accroissant le linéaire des constructions existantes en bord de voie, à distance des secteurs identifiés de centralité de la commune,

Considérant que le développement de l'urbanisation sera à gérer avec les enjeux actuels liés aux réseaux (AEP, DECI le cas échéant, conformité des STEP),

Considérant que l'objectif de développement de l'offre de logement locatif social est bien présent dans le projet de la commune mais qu'il serait opportun d'afficher un objectif quantitatif plus marqué,

Avis favorable.

Interventions :

Mme C. Comet : fait remarquer la difficulté qu'ont les bailleurs sociaux pour respecter les objectifs que se sont fixés les communes ainsi que ceux fixés par le SCOT . Ne serait-il pas possible de faire remonter cette information de façon collective auprès de l'Etat ?

M.G. Plantin : partage l'avis de Mme Claude Comet et évoque le problème rencontré sur sa commune avec la Semcoda.

Mme Charmont-Munet propose de traiter ce sujet à la prochaine commission de planification.

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
64		

Arrivée de monsieur Bollon à 19H03

Les trois conseillers communautaires élus de la commune de Haut-Valromey, ne prennent pas part au vote.

#### **05.- Avis sur le projet de PLU de la commune de Cressin-Rochefort**

Le présent avis a été préparé par la Commission aménagement de l'espace et planification du 07/05/2019.

La révision du PLU de Cressin-Rochefort a été prescrit par la commune le 22/05/2016 (la commune est actuellement couverte par un PLU de 2006).

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont les suivants :

- Dynamiser le village ;
- Maîtriser le développement de la commune ;
- Encourager et préserver l'économie locale ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Prendre en compte les risques.

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune de Cressin-Rochefort présente de nombreux objectifs en adéquation avec les orientations et prescriptions formulées dans le cadre du SCOT Bugey (rationalisation de la consommation d'espace, prise en compte des enjeux environnementaux, valorisation du patrimoine bâti et non bâti, enjeu de délocalisation de l'exploitation agricole aujourd'hui en centre village notamment),

Considérant que le projet constitue un véritable projet d'aménagement et de développement de la commune en phase avec ses spécificités et cohérent avec ses contraintes,

Considérant que la méthodologie de détermination des besoins liés au développement de la commune nécessite d'être affinée et précisée (pas de prise en compte du potentiel de sortie de vacance ou de changement de destination dans le besoin en logement, préciser la population cible à horizon 2028, objectif quantitatif de progression du parc de logement ambitieux sans justification précise),

Considérant qu'en l'absence des justifications méthodologiques précises, le potentiel de développement paraît trop ambitieux,

Considérant que l'OAP n° 2 porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'un espace de 7000 m<sup>2</sup>, sur le hameau de Parissieu qui, aux vues de sa superficie, s'apparente davantage à un secteur d'extension qu'à une dent creuse.

Avis favorable.

Interventions :

M. T. PETIT : concernant le phasage de l'évolution démographique de Cressin-Rochefort, la commune reste vigilante et travaillera ce point dans l'avenir.

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66		

M. PETIT, maire de la commune de Cressin-Rochefort, ne prend pas part au vote.

#### **06.- Avis sur le projet de carte communale de la commune de Marignieu**

Le présent avis a été préparé par la commission aménagement de l'espace et planification du 07/05/2019.

L'élaboration de la carte communale de Marignieu a été prescrite par la commune le 03/10/2015 (la commune est actuellement couverte par le Règlement National d'Urbanisme).

Considérant que le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Marignieu ne présente pas de dispositions contraires aux orientations et prescriptions formulées dans le cadre du SCOT Bugey et que les principaux objectifs sont en adéquation avec celui-ci (rationalisation de la consommation d'espace, polarisation du développement, prise en compte des enjeux environnementaux),

Considérant que l'objectif de maîtrise de la consommation foncière a été globalement bien pris en compte dans le projet communal. Avis favorable.

Interventions :

M. G. Plantin : rappelle la réglementation des constructions sur des parcelles classées en AOC qui doivent être soumis à l'avis de la commission INAO. Il y a des dents creuses au milieu du village classées en AOC et il ne souhaite pas voir se développer des friches en plein milieu de ce dernier. Mme M. Charmont Munet confirme cette réglementation et propose de traiter ce sujet à la prochaine commission de planification.

M. Puteau : évoque la situation vécue lors des réunions de travail sur la carte communale de Marignieu et informe que le travail collaboratif avec l'INAO a été constructif dès l'instant où ils sont associés au projet. L'INAO a émis un avis négatif sur certains points du projet pour les sujets qui les concernent mais cela s'est bien passé.

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66		

Arrivée de Mme Meuriau à 19h17

M. PUTHOD, maire de la commune de Marignieu, ne prend pas part au vote.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORTEUR P. ROUX**

**07.- Subvention d'investissement pour la société coopérative agricole de la fruitière du Valromey**

14 éleveurs du Valromey se sont regroupés en coopérative agricole, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse le 8 octobre 2018, dont le siège social est à Lochieu.

Situés en zone de montagne et au sud du périmètre de la zone Appellation d'Origine Protégée «Comté » (AOP), les éleveurs laitiers ont la volonté de reprendre en main la maîtrise de la valeur ajoutée de leur production par la création d'une fruitière à comté à Virieu-le-Petit, en circuit court.

Ainsi, sous réserve de l'obtention d'au moins 40% de subventions pour le démarrage de la fruitière, la coopérative devrait acheter le lait aux éleveurs au prix de 450 € la tonne soit une perspective beaucoup plus favorable et pérenne que la situation actuelle.

Le programme européen Leader Bugey, le département de l'Ain et la communauté de communes Bugey Sud ont co-financé l'étude de faisabilité qui a notamment permis d'obtenir une autorisation de produire 300 tonnes de comté par an pour la nouvelle coopérative, autorisation délivrée par le comité interprofessionnel pour la gestion du comté (CIGC).

Afin de répondre aux exigences requises par le signe officiel de qualité « AOP Comté » et même si elles n'en sont pas très éloignées du fait d'une agriculture de montagne, les 14 exploitations doivent faire l'objet d'investissements de mise en conformité pour un montant total d'environ 2,8 M € (hangar de stockage du fourrage, matériel associé...) avec le soutien du programme de développement rural de Rhône-Alpes et notamment du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Le montant de l'investissement, hors station d'épuration à la charge de la coopérative, s'élève à environ 5 millions d'euros dont 2 millions pour le bâtiment (1 400 m<sup>2</sup>) et 3 millions pour le matériel.

Les co-financements suivants sont attendus :

- Europe (FEADER) : 300 000 €
- Commissariat de Massif du Jura (Etat FNADT) : 250 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 690 000 €
- Département de l'Ain : 275 000 €

La commission développement économique de la communauté de communes Bugey Sud, lors de sa réunion en date du 18 décembre 2018, a émis un avis favorable pour une subvention de 200 000 € sur le matériel (la CC Bugey Sud a délégué l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de l'Ain qui l'utilise pour ce projet).

La commission a considéré que ce projet était nécessaire au maintien d'une filière élevage de qualité et au développement des circuits courts, en particulier dans le Valromey.

Interventions :

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

## 08.- Participation financière au titre de l'année 2019 pour la coopérative d'activités et d'emplois « La Bâtisse » (CAE)

Monsieur Roux rappelle que fin 2018, la CAE « La Bâtisse, SARL SCOP, a été créée et se substitue à la SCOP « Cap service » dont le siège est à Lyon. La CAE « La Bâtisse » dont le siège social est à l'Actipôle. Bugey Sud (Virignin), renforce ses moyens humains avec la présence de deux intervenants, ciblant leur accompagnement à hauteur de 40% de leur temps de travail sur le territoire de Bugey Sud. La CAE a pris part à l'animation économique territoriale via sa participation à la dynamique de ce site économique.

La Bâtisse est une coopérative d'entrepreneurs soit un regroupement économique solidaire de plusieurs entrepreneurs. Cette forme d'entrepreneuriat collectif offre une solution plus sûre pour développer des activités. Lorsque les entrepreneurs rejoignent cette coopérative, ils bénéficient d'un cadre juridique existant, selon les besoins d'un statut d'entrepreneur salarié en contrat à durée indéterminée et d'une protection sociale. Toute la gestion administrative, fiscale et comptable est mutualisée. C'est une réelle plate-forme entrepreneuriale, qui permet aux professionnels qui en font partie de fertiliser leurs expertises et partager leurs retours d'expériences. Cette collaboration est ainsi génératrice d'opportunités de développement (innovation, apport d'affaires...). Pour les années 2017 et 2018, les résultats ont corroboré cet engouement à ce modèle d'entrepreneuriat solidaire. Intervenant en amont de la Plate-forme Initiative Bugey, la CAE permet au territoire de disposer d'une gamme relativement complète en matière de soutien à l'entrepreneuriat, en mesure de répondre à la typologie des différents porteurs de projets, en particulier les plus fragiles d'entre eux.

Pour 2019, le budget prévisionnel de la CAE « La Bâtisse » est le suivant (proratisé sur la partie Bugey Sud) :

Emplois		Ressources	
Rémunération salarié (40% d'1 ETP)	13 634,01 €	Subvention Leader sollicitée	10 036,60 €
Loyer Actipôle	2 063,00 €	Subvention CCBS	2 521,00 €
		Autofinancement	3 139,41 €
<b>Total</b>	<b>15 697,01 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 697,01 €</b>

Le partenariat entre la CC Bugey Sud et la CAE « La Bâtisse » se traduit par une convention pouvant être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de chaque année civile.

### Interventions :

Mme Treille : souhaite avoir le détail des résultats 2017 et 2018 car il n'y a pas de d'information sur ces derniers.

Mr Roux donnera les chiffres au prochain conseil communautaire.

M. Vuillerod : informe que ce dossier est passé hier soir en commission leader et ce dernier a été validé.

M. Ramon : revient sur le dossier Fruitière à Comté et informe que ce dernier a été adopté en commission leader la veille soit le 15 mai 2019.

### VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66		1

M. Regis Castin sort de la salle à 19h32 et revient à 19h33 avant le vote

## 09.- Avenant à la convention tripartite du programme européen LEADER

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville ont été intégrées à Haut-Bugey Agglomération, structure porteuse du programme Leader Haut-Bugey.

Dès lors, en concertation avec le Groupe d'Action Locale Haut-Bugey (GAL), Haut-Bugey Agglomération, la communauté de communes Bugey Sud et le GAL Bugey, il est proposé de modifier le périmètre des GAL Haut-Bugey et Bugey pour tenir compte de la réforme territoriale.

Il est proposé de modifier par avenant l'annexe 1 à la convention susmentionnée en actant le rattachement des communes de l'ancienne communauté de communes du Plateau d'Hauteville au GAL du Haut-Bugey, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il convient également de modifier par avenant l'annexe 3 de la convention qui fixe la composition des membres du comité de programmation du GAL LEADER Bugey pour tenir compte de cette recomposition territoriale.

En matière de financement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a donné une suite favorable à la demande du GAL Bugey pour l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 320 000 € pour 2019 et 2020, les deux dernières années du programme.

L'enveloppe globale de 1 807 500 €, subit une hausse de 21,5% par rapport à l'enveloppe de départ.

Interventions :

M. Cueille : signale que quatre ans après le lancement de la programmation 2014-2020, force est de constater le retard considérable que connaît le versement des fonds du programme LEADER, ce qui met en difficulté de nombreux porteurs de projets locaux et les projets eux-mêmes. Il serait souhaitable de le rappeler lors de la signature de cet avenant.

M. Ramon : confirme cette situation mais informe que la région réagit en collaboration avec l'Etat à ce problème pour rattraper ce retard. Il informe que le circuit de validation est lourd et ne permet pas d'être efficace pour avoir des versements plus rapides. De plus la fusion des régions a contribué à dégrader cette situation de retard. Concernant le budget européen, il risque d'être revu à la baisse pour le prochain contrat, il faudra être vigilant.

**VOTE : unanimité**

POUR 67	CONTRE	ABSTENTION

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTURE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD**

**10.- Soutien à l'hébergement touristique : demande de subvention de la SARL ITINERANCES**

La S.A.R.L Itinérances a déposé une demande de subvention au titre de l'hébergement touristique pour le projet « Les lodges de la ViaRhôna » sur le port de Virignin.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet sur le port de Virignin et concerne la création des hébergements touristiques suivants :

- L'implantation de 5 tentes lodges pour accueillir une clientèle cyclo-touristique soit 2 lits par tente lodge
- L'implantation de 3 cottages haut de gamme équipés de bain nordique privatif soit 4 à 6 lits par cottage
- La création de services pour la clientèle des hébergements : paniers-repas, boucles pédestres et cyclos au départ du Port de Virignin, location de vélos en partenariat avec un prestataire local...

Il est précisé que la présente demande de subvention concerne l'implantation des cottages et l'aménagement paysager de ceux-ci.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses € HT		Recettes € HT	
3 cottages	179 790.00	Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 967.03
3 spas nordiques	26 077.99	Département de l'Ain	36 967.03
Equipement intérieur des 3 cottages	7 874.25	Communauté de communes Bugey Sud	73 934.07
Aménagement sols et VDR	12 784.15	Apport personnel	25 000
Aménagement paysager	19 920.50	Emprunt	73 578.76
<b>TOTAL</b>	<b>246 446.89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>246 446.89</b>

Le porteur de projet entre dans le cadre des organismes éligibles ; Sa demande entre dans le cadre des critères d'éligibilité : développement d'une offre adaptée au tourisme à vélo et la nature des dépenses entre dans le cadre du dispositif de soutien à l'hébergement : création d'hébergements. Il est proposé d'accorder à la SARL Itinérances une subvention d'un montant de 73 934.07 € HT, correspondant à une aide de 30% sur une dépense éligible retenue de 246 446.89 € HT.

Interventions :

M. Petit T. : demande des explications sur l'étude de marche réalisée et demande comment cela va se passer pour ce projet ? Quels sont les revenus annuels attendus ?

M. Vuillerod R. : présente rapidement le parcours de madame Sono et confirme ses compétences pour se lancer dans un tel projet. L'étude de marché, outil qui doit permettre à l'entrepreneur de valider la faisabilité commerciale de son projet ainsi que de remplir bien d'autres objectifs, réalisée par madame Sono montre des résultats négatifs dans un premier temps mais une montée en



puissance dès l'investissement complémentaire dans son parc de lits touristiques. Investissement programmé dans un second temps.

M. Lahuerta D. : c'est une chance d'avoir quelqu'un qui s'investit sur notre territoire et possède un réseau de contact dans le domaine touristique très important. Elle maîtrise parfaitement ce domaine qu'elle connaît bien et elle aime notre territoire. Soutenir une jeune qui prend des risques pour investir sur notre territoire est important.

M. Castin R. : ce sujet a été unanimement retenu par la commission et on a enfin un porteur de projet remarquable sur cette zone du port de Virignin. Le projet est qualitatif et c'est quelqu'un qui a compris le potentiel de la viarhona et la montée en puissance du tourisme « vélo ». De plus, elle a déjà travaillé avec des tours opérateurs spécialisés dans l'itinérance en vélo.

M. Serpol R. : confirme que ce dossier est très bien présenté. Ce dernier va démarrer à minima financièrement dans un premier temps mais avec des projets d'extensions.

M. Vuillerod R. : elle a déjà des réservations.

M. Cueille G. : il est un peu effaré et entend la qualité du projet présenté en commission mais les chiffres présentés sont principalement financés par le public. Il semblerait que la mode des nouveaux entrepreneurs c'est d'entreprendre que lorsqu'il y a de l'argent public qui rentre « dans les poches ». Sur ce principe, il votera non sur les demandes de subventions attribuées sur des projets privés.

M. Vuillerod R. : chacun a le droit d'exprimer son avis, néanmoins soutenir des projets tel qu'une fruitière à comté sur notre territoire et d'autres projets, c'est important. Je vous invite à vous rendre sur le site pour échanger sur le projet.

M. Serpol R. : on se plaint de déficit de logement sur le territoire et on a enfin la chance d'avoir un projet d'hébergement « insolites » à proximité de sites emblématiques tel que le marais de Lavours, le colombier, etc..

M. Vuillerod R. : cette personne s'engage personnellement en quittant un emploi stable, la notion d'entrepreneuriat est forte.

**VOTE :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66	1	

#### 11.- Appel à projet vélo : étude d'une demande de subvention de la SARL ITINERANCES

Monsieur Vuillerod, présente un second dossier de demande subvention pour le projet la S.A.R.L Itinérances au titre de l'appel à projet vélo pour le projet « Les lodges de la ViaRhôna » sur le port de Virignin.

Il est précisé que la présente demande de subvention concerne l'implantation de tentes lodges et l'aménagement paysager de celles-ci.

Le budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles €HT	
Aménagement des sols	10360,00	Région Auvergne-Rhône-Alpes	7050,00
5 tentes bivouac	14100,00	Communauté de communes Bugey Sud	9 545,83
Equipement intérieur	1180,93	Apport personnel	1080,45
Aménagement paysager	6178,50	Emprunt	14 143,15
<b>TOTAL</b>	<b>31 819,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 819,43</b>

La SARL Itinérances entre dans le cadre des organismes éligibles : porteurs de projet publics ou privés et le projet concourt au développement du tourisme à vélo puisque le projet concerne l'aménagement d'hébergements dédiés à l'accueil des touristes à vélo au port de Virignin, au bord de la ViaRhôna. Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 21/03/2019 ;

Il est accordé à la SARL Itinérances une subvention d'un montant de 9 545.83 € HT correspondant à une aide de 30% sur une dépense éligible retenue de 31 819.43 € HT.

**Interventions :**

M. Riera M.C. : remarque que les 2 délibérations de demandes de subventions concernant ce projet sont identiques au niveau de la présentation et propose qu'elles soient rédigées sous un format plus explicite en lien avec l'objet.

**VOTE :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66	1	

## 12.- Appel à projet vélo : Etude d'une demande de subvention du Camping du Lac du Lit au Roi

L'E.U.R.L Camping du Lac du Lit au Roi a déposé une demande de subvention au titre de l'appel à projet vélo.

Celle-ci concerne l'acquisition et installation de 2 tentes bivouac dédiées à l'accueil des touristes à vélo.

### Le budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles € HT	
2 tentes bivouac	7 390,00	Communauté de communes Bugey Sud	3695,00
		Autofinancement	3695,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 390,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 390,00</b>

L'E.U.R.L Camping du Lac du Lit au Roi entre dans le cadre des organismes éligibles : porteurs de projet publics ou privés et le projet concourt au développement du tourisme à vélo puisque le projet concerne l'implantation de 2 tentes bivouac dédiées à l'accueil des touristes à vélo au camping du Lac du Lit au Roi à Massignieu-de-Rives, au bord de la ViaRhôna. Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 21/03/2019.

Il est accordé à la l'E.U.R.L Camping du Lac du Lit au Roi une subvention d'un montant de 3 695 €HT correspondant à une aide de 50% sur une dépense éligible retenue de 7 390 € HT. Il devront signer la convention attributive de subvention entre l'E.U.R.L Camping du Lac du Lit au Roi avec la Communauté de communes Bugey Sud.

Interventions :

### VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66	1	

## 13.- Appel à projet vélo : Etude d'une demande de subvention de la SCI CRYL - Gîte au « Fai Tira »

La S.C.I. CRYL pour le gîte au Fai Tira à Champagne-en-Valromey a déposé une demande de subvention au titre de l'appel à projet vélo. Celle-ci concerne l'aménagement d'un local sécurisé pour le stationnement de vélos au sein de ce gîte de groupe de 14 personnes.

### Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles € HT	
Travaux d'électricité	2 991.90	Communauté de communes Bugey Sud	4 370.95
Travaux de maçonnerie et de peinture, porte séparative, plomberie (point lavage)	5750.00	Autofinancement	4 370.95
<b>TOTAL</b>	<b>8 741.90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 741.90</b>

La S.C.I. CRYL pour le gîte au Fai Tira à Champagne-en-Valromey entre dans le cadre des organismes éligibles : porteurs de projet publics ou privés et le projet concourt au développement du tourisme à vélo puisque le projet concerne l'aménagement d'un local vélo au sein du gîte de groupe 14 personnes au Fai Tira à Champagne en Valromey, au pied du Grand Colombier. Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 21/03/2019.

Il est accordé à la S.C.I. CRYL pour le gîte au Fai Tira une subvention d'un montant de 4 370.95 €HT correspondant à une aide de 50% sur une dépense éligible retenue de 8 741.90 € HT. Ils devront signer la convention attributive de subvention entre la S.C.I. CRYL pour le gîte au Fai Tira et la Communauté de communes Bugey Sud.

Interventions :

### VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66	1	

## 14.- Aires de service camping-car du Port de Virignin et du Lac de Virieu le Grand : tarification

La communauté de communes Bugey Sud a installé en 2018 deux aires de service pour les camping-cars ; l'une est située sur le site du lac de Virieu le Grand, l'autre sur le site du port de Virignin.

Il convient de définir un tarif pour le jeton permettant d'accéder aux services des deux aires de camping-cars soit : électricité, eau et vidange des eaux usées.

La commission tourisme / culture en date du 21 mars 2019 a proposé le tarif de 6 euros par jeton.

La proposition a été établie comparativement aux tarifs pratiqués sur d'autres sites de ce type.

Après la définition du tarif, il conviendra de créer une régie de recettes. Les jetons pourront être vendus auprès de partenaires.

Interventions :

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

### 15.- Projet de voie douce ViaRhôna/centre-ville de Belley : avant-projet, demande de subvention et poursuite de la démarche

Ce projet est retenu au sein du Contrat de Ruralité et du Contrat Ambition Région.

La création d'une voie douce ViaRhôna/centre-ville de Belley répond à un double objectif :

- développement des retombées économiques de la ViaRhôna en favorisant l'irrigation du territoire, mais également en mettant en valeur la voie : desserte du centre-ville de Belley, accès aux commerces du rond-point Jean-Monnet,
- développement des mobilités actives (du quotidien) et sécurisation des trajets : favoriser un accès pédestre et cyclo au collège et au futur centre aquatique.

Ce projet se veut structurant et doit préfigurer le lancement d'une démarche plus globale avec le lancement d'un schéma « modes doux » à l'échelle de Bugey Sud.

Ce projet s'inscrit dans les préconisations de l'étude régionale de 2015 « étude stratégique et opérationnelle ViaRhôna : diagnostic des services aux usagers et de l'attractivité touristique de l'itinéraire : avancement de l'itinéraire, signalisation, propositions sur les infrastructures » - réalisée par le cabinet INDIGGO. Tout comme il devait répondre aux besoins de sécurisation de la desserte du collège et du futur centre aquatique, pour les scolaires et les usagers des différents équipements.

L'avant-projet a été réalisé par le cabinet Profils Etude, chargé de la maîtrise d'œuvre du projet. Le suivi du projet est assuré par un Comité de Pilotage.

Le périmètre du projet concerne :

- L'aménagement de 3.2 km de bande mixte piéton / vélo de 3 mètres sur chaussée droite avec un aménagement paysager
- L'aménagement d'1.1 km avec marquage au sol, notamment sur le boulevard du Mail qui sera traité dans cette première phase uniquement par un marquage dans l'attente d'un projet d'ensemble

Le plan d'ensemble du projet est joint en annexe de la délibération.

Le choix d'une voie verte mixte répond à plusieurs difficultés d'aménagement (Hétérogénéité des tronçons - Emprise foncière disponible : impossibilité de créer deux voies- Vulnérabilité : voie fréquentée par des familles et scolaires : il est plus sécurisant de faire cohabiter des cyclistes et piétons que des vélos et véhicules).

#### Budget et plan de financement prévisionnels :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles € HT	
Travaux	900 000,00 €	Contrat de ruralité - 30%	270 000,00 €
		CAR - 32%	290 000,00 €
		Plan nature 01	96 000,00 €
		CCBS - autofinancement	244 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>900 000,00 €</b>

L'inscription du projet au sein du contrat de ruralité et du contrat ambition région nécessite un calendrier contraint :

- Dépôt du projet au plus tard en mai 2019 auprès des services de l'Etat
- Début des travaux pour une première tranche en octobre 2019
- Au vu du budget 2019 (166 K€ HT) il est envisageable de réaliser la partie ZAC (142 641€ HT)
- En 2020, il restera 734 K€ HT pour réaliser les autres tronçons (sauf le boulevard du mail)

Le projet a été validé en comité de pilotage du 08/03/2019, en bureau communautaire du 16/04/2019, en commission cadre de vie du 16/04/2019, et en commission tourisme/culture du 02/05/2019.

Interventions :

M, Vuillerod R. : 30% contrat ruralité et 30% contrat ambition région correspondent à 60% d'aides perçues sur nos principaux projets. Il paraît donc important de pouvoir résigner les prochains contrats, afin de poursuivre le développement de notre territoire. Cependant il faudra prendre des décisions pour choisir les futures orientations budgétaires que nous souhaitons pour notre territoire, c'est un incontournable au vu de la situation financière de la communauté de communes Bugey Sud (rappel présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019). La trésorerie de Bugey Sud est totalement fléchée sur des projets structurants importants. Il est donc nécessaire de dégager rapidement d'autres ressources pour notre territoire au vu des projets à venir et quasi imposés par l'Etat (ex : loi Opération de Revitalisation du Territoire : outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes).

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

### **16.- Inscription du réseau d'itinéraire de randonnées pédestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) (annexe)**

La communauté de communes a récupéré la compétence, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les sentiers aménagés par la communauté de communes du Valromey en 2016.

Un état des lieux des circuits a été réalisé sur le secteur Valromey/Haut-Valromey en partenariat avec les clubs pédestres en 2018

Le conseil départemental de l'Ain a revu le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le modèle de convention qui devient une convention bipartite entre gestionnaire du réseau et propriétaire

Par délibération D-2019-16, le conseil Communautaire, en sa séance du 28 février 2019, avait défini les sentiers retenus pour le secteur Valromey-Haut-Valromey et autorisé Monsieur le Président à solliciter les aides pour permettre le réaménagement de ces derniers.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour formaliser la demande d'inscription du réseau d'itinéraires randonnées pédestres situées sur la communauté de communes Bugey Sud au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui relève de la gestion communautaire.

Celle-ci regroupe les itinéraires listés dans la délibération n°D-2017-116 du 20 juillet 2017 et dans celle du D-2019-16 du 28 février 2019 ainsi que les itinéraires aménagés en 2016 par la communauté de communes du Valromey sur le secteur du Grand Colombier.

Il y a 42 itinéraires de retenus.

Les itinéraires ne relevant pas de la compétence communautaire feront l'objet d'une inscription ultérieure au P.D.I.P.R.

Cela représente donc un réseau de 43 itinéraires répartis sur 340 km.

Ces itinéraires sont entretenus majoritairement par les clubs pédestres dans le cadre de conventions. Il est également fait appel à des prestataires pour des opérations d'élagage, de sécurisation, de mise en place ou de renouvellement de la signalétique etc...

De plus, la communauté de communes s'est dotée d'un Système d'Information Géographique où l'ensemble des itinéraires, des ouvrages, des poteaux sont répertoriés afin de faciliter la gestion des itinéraires.

Cette plateforme permettra également une valorisation publique avec la mise en place d'un web-SIG.

Une démarche de conventionnement avec les privés est en cours. A ce titre, l'appui des communes pour la réalisation de ce travail est indispensable. Il est précisé que l'inscription des sentiers au PDIPR constitue une garantie juridique et de sécurité. En effet, le Département a souscrit une assurance responsabilité civile qui se substitue au propriétaire en cas d'accident du randonneur.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme / culture du 2 mai 2019, il est proposé à l'assemblée de valider le réseau d'itinéraires proposés à l'inscription au PDIPR soit 43 boucles représentant près de 340 km.

Interventions :

M. Serpol R. : souhaite souligner le travail des agents du service touristique. Ce travail a été réalisé en partenariat avec les associations pédestres et c'est un travail qui sera prochainement en ligne suite à la numérisation des sentiers.

M. Cueille G. : il aurait aimé que la lac de Colomieu sur le secteur de st Germain les Paroisses soit noté sur la liste car il est très fréquenté par les randonneurs.

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		

20h16 : Mrs Traini, Lahuerta et Perticoz sortent de la salle

20h13 retour de M. Perticoz

20h13 M. Deschamps sort de la salle

20h20 retour de Mrs Traini et Lahuerta : ils n'ont pas participé au vote de la délibération

20h22 retour de M. Deschamps : il n'a pas participé au vote de la délibération

### 17.- Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de diagnostic patrimonial

La communauté de communes Bugey Sud, par délibération D-2018-115 du 17 juillet 2018, a validé le lancement d'une étude d'évaluation patrimoniale et d'opportunité à l'échelle de Bugey Sud.

La consultation pour recruter une équipe pluridisciplinaire s'est achevée le 18/03/2019.

Trois offres ont été reçues et deux équipes ont été auditionnées le 04/04/2019 par le comité de sélection composé de l'UDAP 01, du CAUE de l'Ain, de membres du Département de l'Ain, de la communauté de communes et de la ville de Belley.

A l'issue de l'analyse, l'offre portée par la SARL Raphaneau Fonseca – domiciliée 07110 CHASSIERS – a été retenue pour un montant de 39 050 € HT / 42 310 € TTC.

**Plan de financement :**

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Frais d'étude	42 310 €	DRAC	21 155 €	50
		Caisse des dépôts	10 000 €	23
		CCBS	11 155 €	27
<b>TOTAL</b>	<b>42 310 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 310 €</b>	<b>100</b>

Vu l'avis favorable de la commission du 02/05/2019

Interventions :

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

### 18.- Convention de partenariat avec la Ville de Belley pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire

Dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle, la communauté de communes et la ville de Belley s'associent pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire validé en conseil communautaire du 17/07/2018.

Pour l'année 2018/2019, le projet culturel de territoire comporte plusieurs entrées :

- La **résidence de la Compagnie « Des Fourmis dans les mains »** avec l'implication des acteurs suivants pour la ville de Belley : école des Charmilles, médiathèque, centre social, conservatoire de musique, Espace Robert Rameaux, Intégral.
- Le projet **« Street Art »** à travers des actions de formation, des ateliers d'initiation, en lien avec le festival jeune public Méli-Mômes porté par la ville de Belley.
- Le projet **« une école / un chantier » autour du chantier de la Cathédrale**, dispositif porté par l'Etat-Ministère de la Culture et coordonné localement par la communauté de communes et la ville de Belley.

La Ville de Belley a fait le choix en 2019 et 2020 de programmer les artistes accueillis en résidence, programmation à laquelle il est proposé que la communauté de communes s'associe à travers des rencontres spécifiques, ou l'achat de places pour des publics cibles de la convention territoriale (par exemple en lien avec la compétence politique de la ville).

Vu l'avis favorable de la commission tourisme/culture en date du 2 mai 2019

Interventions :

M. Vuillerod R. : rappelle les soirées de clôture des 13 et 14 mai passés ou il y a eu plusieurs spectacles extraordinaires et dit être déçu par le peu de présence d'élus du territoire Bugey Sud.

Mme Martinat F. : a été agréablement surprise de la qualité des spectacles présentés. Souligne la participation de la jeunesse de notre territoire. Ce spectacle met en valeur le travail des services de la CCBS et elle est fière que ce projet soit porté par notre territoire.

M. Vuillerod R. : sans être moraliste, il est important de voir les élus qui encouragent les services, les citoyens qui se sont investis dans ce projet culturel qui met en valeur le territoire Bugey Sud.

M. Petit T. : sauf erreur, il ne lui semble pas avoir reçu une invitation ??? (Une invitation a bien été envoyée)

M. Bollon : estime avoir eu de la chance de participer à ces spectacles. Il souligne le travail réalisé par une bonne partie des classes du territoire et les écoles de musique du secteur. On peut faire confiance à cette jeunesse pleine d'enthousiasme qui sont partis de rien et ont réalisé un superbe spectacle. Il souhaite que l'on publie sur le site de la CCBS les messages véhiculés lors des spectacles, par cette jeunesse. Il propose qu'une provision financière soit faite pour promouvoir d'autres projets culturels sur le territoire.

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

## ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

### 19.- Convention avec l'Eco-Organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers, EcoDDS

L'eco organisme EcoDDS a de nouveau un agrément. Il propose donc la signature d'une nouvelle convention et expose les conditions de celle-ci :

Durée de la convention : à compter du 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Engagement de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La CCBS ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la CCBS devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Engagements de l'éco-organisme :

- mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- mise à disposition d'un kit de communication.
- prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

Soutiens financiers de l'éco-organisme :

- Phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
  - *fixe par déchetterie* : 686 €
  - *part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie* : entre 237 € et 2727 €
  - *participation aux Equipements Protections Individuelles*
  - *communication locale* : 0,03 €/habitant\*
  - *prise directe des contrats opérateurs*
  - *formation des agents de déchetterie.*

Interventions :

M. Vincent X. : donne l'information de changement dans la gestion des déchetteries donc il y a eu une relance des marchés publics. Les entreprises SME et Trialp ont été retenues pour chaque quai. Cette nouvelle organisation sera effective à compter de lundi prochain.

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

## BATIMENTS - RAPPORTEUR A. PHILIPPE

### 20.- Modification du règlement intérieur de la piscine communautaire de Belley (*annexe*)

Le règlement intérieur de la piscine communautaire, actuellement en application, a été adopté alors qu'elle était sous compétence de la ville de Belley, après délibération du conseil municipal du 06 octobre 1980.

La piscine communautaire accueille un public très diversifié composé de particuliers, de scolaires primaires et secondaires, d'associations et de clubs sportifs.

En s'appuyant sur l'évolution de la réglementation, il paraît nécessaire de revoir le règlement intérieur afin d'actualiser le cadre règlementaire, en vue de renforcer l'information et la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement du service public.

En effet, nous constatons, depuis quelques années, le besoin de rappeler les règles d'hygiène et la nécessité de rendre le règlement intérieur plus clair.

Il définit les règles de fonctionnement des piscines municipales en clarifiant notamment les points suivants :

- les ouvertures et conditions d'accès,
- l'admission des différents types d'usagers (public, scolaires primaires et secondaires, clubs),
- les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux usagers.

Interventions :

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

## **21.- Siège communautaire : validation du lieu d'implantation, de la méthode et de l'échéancier**

M. Alain PHILLIPPE, vice-président en charge des bâtiments rappelle au conseil communautaire, la nécessité de trouver un lieu afin de positionner l'institution et de permettre aux agents et aux élus de disposer d'un lieu de travail adapté aux besoins de la communauté de communes de Bugey Sud.

De nombreux sites ont été envisagés, mais devant les contraintes financières et foncières il n'est pas envisageable de construire un site neuf.

Un Comité de pilotage a été institué par l'hôpital pour la reconversion du site de l'actuel Hôpital de Belley. (Investisseurs, promoteurs, etc...). Le nouvel équipement devrait être livré pour Janvier 2020.

Cette recherche de partenariat donne à la CCBS l'opportunité d'acquérir l'ancienne maison de retraite située au-dessus de l'hôpital de Belley pour l'euro symbolique. Un courrier a été adressé au centre hospitalier pour demander confirmation des conditions. Ce bâtiment construit dans les années 80 comprend un rez de chaussée et 3 niveaux sur un sous-sol, pour une surface totale d'environ 2 700 m<sup>2</sup> permettant de recevoir l'ensemble des services de la CCBS.

Ce site est propice pour implanter le siège. Cet espace propose un bâtiment contemporain à réhabiliter, des espaces extérieurs suffisants pour permettre le stationnement, une logique d'implantation dans la ville centre, de répondre aux objectifs du SCOT et d'apporter une lisibilité en lien avec un projet de territoire. De plus, il permettra de dynamiser la reconversion du site de l'Hôpital en plein centre de Belley.

Sous réserve de la validation du centre hospitalier d'une cession à l'euro symbolique, il est donc demandé au conseil communautaire de se positionner pour lancer les études de faisabilité afin d'installer le siège communautaire dans l'ancienne maison de retraite et de valider le lieu d'implantation à Belley du futur siège de Bugey Sud.

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment réunie le 09 mai 2019.

Intervention :

M. Felci C. : interrogations, concernant le siège de la CCBS à Belley, ville centre du territoire, c'est logique. Cependant, à Culoz, les techniciens de la CCBS ont visité le bâtiment UTC export qui pourrait loger temporairement une centaine d'agents en attendant la rénovation du site de l'Ehpad de Belley. Cette acquisition pourra ensuite être valorisée pour d'autres projets économiques. Y a-t-il une réflexion pour acquérir ce bâtiment à Culoz ?

M ; Phillippe A. : l'acquisition du bâtiment UTC n'est pas envisageable pour un projet temporaire de siège puisque le projet de l'Ehpad, s'il aboutit serait programmé pour une livraison pour la fin du bail du 55 Gde Rue soit mars/avril 2021. On ne peut demander aux agents de déménager autant de fois en si peu de temps. Néanmoins ce bâtiment est intéressant pour des projets économiques et son acquisition sera étudiée sous cet angle par le service concerné.

M ; AndreMasse F. : souligne le discours financier alarmiste régulièrement servi et s'interroge sur le montant d'investissement annoncé soit environ 1000 000€ pour un siège à Belley, chiffre peu réaliste par rapport au coût de l'immobilier actuel qui se rapproche plus de 3 millions. En effet, il y a une solution transitoire que ce soit à Culoz ou ailleurs, qui permettrait d'avoir un siège transitoire pour loger les agents à un coût moindre. Il s'interroge car on rappelle régulièrement qu'il n'y a plus d'argent et on nous fait voter un pacte fiscal dans la douleur pour récupérer 250 000 € et on propose des chiffres importants alors qu'il y a des solutions de transition moins onéreuse. De plus est ce que les agents ont été interrogés sur les solutions et sur leurs sentiments sur les projets ?

M. Philippe A. : on ne propose pas ce soir d'acter le site de l'ehpad mais le principe d'installer le siège à Belley et de lancer le diagnostic du bâtiment ehpad pour savoir si ce site est potentiellement intéressant et on reviendra vers le conseil pour choisir.

M. Gamberini : manifeste son inquiétude car le siège doit être maintenu à Belley, car c'est la capitale du Bugey

Mme Charmont-Munet : bien sûr que le personnel est prévenu et participe aux commissions. Il faut rappeler les mauvaises conditions de travail actuel des agents de la CCBS, néanmoins les déplacer une fois pour recommencer peu de temps après n'est pas idéal. Si le site de l'ehpad abouti, on ne va pas bousculer sans arrêt le personnel. Il est sûr que si le projet de l'ehpad réussit, on mettra en standby le service mutualisé financier avec la ville de Belley.

M. Berthet : remercie Mr Gamberini et rappelle le contenu du SCOT où il est mentionné que la ville centre doit être renforcée. Il rappelle l'esprit communautaire à avoir et rappelle que le site de l'hôpital c'est pour tout le territoire. L'Ars a des difficultés pour gérer le devenir de ce site et le fait qu'une collectivité s'installe sur ce dernier suscite de l'intérêt pour d'autres.

M. Dimitri : remercie Alain Philippe car c'est un bon travail qui a été réalisé lors de la commission et remercie les services (bonne méthode de travail) et apprécie la position de la présidente du SCOT et conserver le siège à Belley. La CCBS jouera un rôle important de revitalisation du site et le projet à l'euro symbolique est une opportunité pour le projet du siège. On ne peut pas passer à côté et soutiendra le travail de la commission.

M. Vincent X. : confirme que le siège doit rester à Belley mais pense qu'il ne faut pas laisser passer l'opportunité d'acquérir le bâtiment de Culoz pour des projets économiques à venir car reconstruire à Actipôle c'est plus cher.

Mme Godet : partage l'avis de Mr Vincent Xavier sur la position du siège à Belley. Inquiétude sur la temporisation de la mise en place de la mutualisation du service commun financier même si des déménagements transitoires ne sont pas des bonnes solutions. Il y a 60 agents qui attendent des locaux et il faut s'en inquiéter le plus vite possible mais il y a aussi 43 communes attendent des actions au niveau de la mutualisation. Est-ce que l'on peut se permettre d'attendre encore ?

Mme Charmont-Munet : en attendant la mutualisation complète du service commun financier sur un même site, il y a des choses qui vont se faire avant sur l'uniformisation des outils, etc... il y a plein de choses à préparer en amont, donc il faudra profiter de ce temps pour mettre en place les bons protocoles, les bons outils pour ce futur service. Il y aura bien un travail de préparation pour créer ce service.

M. Lahuerta : le bâtiment UTC est une opportunité car il est bien situé géographiquement par rapport au bassin genevois. Le coût est intéressant car il y a vraiment quelque chose à faire, entre autre avec la gare de Culoz.

M. Philippe : on n'arrête pas la mutualisation financière, on arrête juste l'aménagement d'un plateau qui a un certain coût. Concernant le bâtiment UTC à Culoz, on attend une proposition de leur part car en effet c'est peut être une opportunité à saisir.

M. Roux : pour poursuivre toute discussion sur le bâtiment UTC, il faut avoir une proposition écrite de leur part. Pour l'instant, ce n'est pas le cas.

M. Vuillerod : il y a plein d'optimisme à avoir pour notre territoire et cela dépendra de la responsabilité de chacun. Concernant le bâtiment CIAT, à ce jour nous n'avons pas de proposition financière écrite. Concernant le site de l'ehpad à Belley pour installer le siège communautaire, la proposition à ce jour est verbale et nous sommes dans l'attente de leur réponse. Le montant pour financer le siège coûtera plus d'un million mais 1 million seront pris sur l'épargne de la CCBS. Le siège doit être à Belley, ville centre du territoire et la CCBS à un rôle à jouer avec cette dernière.

M. Philippe : nous devons voter pour autoriser la réalisation de l'étude d'aménagement et valider les lieux d'implantation du siège à Belley.

M. Roux : signale qu'il est très difficile de communiquer avec UTC

M. AndreMasse : mon intervention est sur l'aspect financier de l'opération et pas sur l'avenir des bâtiments UTC puisque l'on a encore eu un discours alarmiste du président.

M. Vuillerod : on doit jouer notre rôle de facilitateur sur la ville centre. Je ne suis pas alarmiste mais réaliste puisque s'il faut aller dans des bâtiments UTC qu'il faudra aménager et réaménager, cela à un coût certain.

**VOTE :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>65</b>		<b>2</b>



**VOIRIE - RAPPORTEUR A. PHILIPPE****22.- Convention de mise à disposition de terrains pour le PEM de Culoz (annexe)**

M. PHILIPPE, vice-président, rappelle que la CCBS est compétente en matière d'aménagement du territoire et notamment en ce qui concerne les abords des gares ferroviaires.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec la commune de Culoz pour fixer les modalités de mise à disposition et d'entretien des terrains faisant office de parking de la gare, par la commune de Culoz, propriétaire, à la communauté de communes de Bugey Sud.

Cette convention précise les terrains concernés, fixe les engagements réciproques des parties, le coût et sa durée.

Interventions :

M. Cueille : demande si toutes les parcelles cadastrées appartiennent à la Commune de Culoz et /ou SNCF ?

Mme Charmont-Munet : cette précision de parcelles a son importance afin de démontrer aux services de l'Etat que l'on a travaillé aussi bien sur des parcelles commune de Culoz soit collectivité publique, que sur des parcelles SNCF. Ceci afin de clarifier la situation lors de la perception du FCTVA, puisque l'on ne peut percevoir ce fond que si la CCBS intervient sur des parcelles du domaine public. (objectif de récupérer environ 100000€)

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

**CADRE DE VIE - RAPPORTEUR F. MARTINAT****23.- Modification du plan de financement maison de santé intercommunale à Culoz**

Lors du conseil communautaire du 13 décembre 2018, un projet de plan de financement a été adopté.

Les différents financements sont désormais connus, de même que le montant des travaux. Le montant attribué par le conseil départemental de l'Ain s'élève à 226 959 € (au lieu des 212 500 € prévus) et la région AURA a bien attribué une subvention de 200 000 € comme prévu.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 873 635 € hors taxes, dont 786 244 € de travaux et 87 391 € de maîtrise d'œuvre et d'études diverses.

Mme la vice-présidente présente le plan de financement prévisionnel modifié :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant HT	Source et Libellé	Montant HT	Taux
Travaux	786 244 €	Etat – FSIL Contrat de ruralité	164 089 €	19 %
Maîtrise d'œuvre, études et divers	87 391 €	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	200 000 €	23 %
		Conseil Départemental Ain (dotation territoriale)	226 959 €	26 %
		Fonds propres	282 587 €	32 %
<b>Total HT</b>	<b>873 635 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>873 635 €</b>	<b>100,00 %</b>

Interventions :

Mme Martinat F. : Information sur journée du 6 juin (journée de la mobilité) : un prix sera remis par la région et la CCBS souhaite s'associer à cette remise avec un prix CCBS (prix local remis en septembre). Elle rappelle qu'une plateforme de co-voiturage, au niveau de la CCBS, a été mise en place (Solution Novici co-voiturage).

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
66		

21h12 : Mme Treillé sort de la salle et revient à 21h14 après le vote

## RESSOURCES HUMAINES- RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET

### 24.- Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La création de l'emploi d'ingénieur territorial pour le service bâtiment est justifiée par le départ en retraite de l'agent occupant ce poste à ce jour. Cet emploi correspond au grade d'ingénieur territorial du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures. Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Suite à la déclaration de vacance de poste et la publication du profil de poste sur le site emploi territorial, aucune candidatures fonctionnaires reçues de catégorie A ne répondaient aux compétences attendues sur ce poste.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an et pourra être renouvelé 5 fois pour atteindre 6 ans maximum.

Le conseil communautaire est informé que l'emploi a été inscrit au tableau des emplois, présenté au conseil communautaire du 11 avril 2019 (délibération n°D2019-85).

Interventions :

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

## AUTRES- RAPPORTEUR R. VUILLEROD

### 25.- Jugement du TA concernant le mur de soutènement du site d'Arvières

L'Office National des Forêts (ONF) est propriétaire du site de l'ancienne Chartreuse d'Arvières, sur la commune de Lochieu, Arvière-en-Valromey. Des ouvrages historiques, il ne reste qu'un mur de soutènement qui a permis la création d'une plateforme où a été créé un jardin ethnobotanique ainsi que les ruines de la chartreuse. Le site est classé Monument Historique.

L'ONF en a donné la gestion à la communauté de communes du Valromey (CCV) dans le cadre d'un bail à construction.

Afin de réhabiliter le mur de soutènement, la CCV a confié une mission de maîtrise d'œuvre à M. NAVIGLIO, architecte en chef des Monuments Historiques et un marché de travaux à l'entreprise ART DE BÂTIR ET RESTAURER (ABR). Les travaux se sont déroulés en deux tranches du 01/06/2005 au 22/09/2005 et du 01/07/2006 au 06/10/2006. La réception des travaux est intervenue sans réserve le 16/10/2006.

Les premiers désordres sont intervenus courant 2009 par la constatation de la dégradation de la couverture et l'effritement des joints sur le mur.

La CCV a alors effectué une déclaration de sinistre auprès de son assureur de protection juridique qui a mandaté un rapport d'expertise. Aucun accord d'indemnisation n'ayant pu intervenir sur la base de ce rapport d'expertise protection juridique, la CCV a sollicité l'organisation d'une mesure d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Après le passage de l'expert, une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Lyon le 29/09/2014 pour déclarer M. NAVIGLIO et l'entreprise ABR entièrement responsables des conséquences des désordres affectant la rénovation du mur de soutènement de la chartreuse d'Arvières et les condamner à indemniser la CCV au titre des réparations à effectuer.

Les fonds étant sur le point d'être recouverts, M. le Trésorier demande que le comité syndical du SIVOM du Valromey et le conseil communautaire de la CCBS délibèrent de manière concordante pour préciser que le bénéficiaire est bien le SIVOM du Valromey.

Interventions :

M. Bollon : rappelle que l'engagement de cette procédure a été longue cependant le jugement a été favorable et permettra d'obtenir les finances pour faire les travaux.

**VOTE : unanimité**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67		

## QUESTIONS DIVERSES

Point d'information sur le dossier transfert compétence eau/assainissement : rapporteur P Godet

Une information plus conséquente sera réalisée lors du conseil communautaire du 20 juin.

A ce jour, la commune de Belley a délibéré favorablement pour un transfert en 2022 et on attend celle de Culoz qui délibère le 17 juin. 26 communes ont voté pour un transfert échéance à 2022 et 13 communes pour 2026. En nombre de communes, on est dessus de la minorité de blocage mais pas en nombre d'habitants. Tout repose sur les épaules de Culoz.

Intervention Mme Meuriau : le permis pour la fruitière à comté a été accepté et remerciement à l'ensemble des conseillers communautaire pour leur soutien à ce projet. Les agriculteurs ont établi un partenariat avec la MFR école du bois pour l'agencement du magasin en favorisant les bois locaux. Ils vont se tourner vers une agriculture plus raisonnée.

Intervention Mme Comet : demande des nouvelles des démarches engagées auprès de la région concernant les arrêts de train à Culoz. Mr AndréMasse a rendez-vous avec Mme Martinat pour dégrossir ce dossier très technique. Cependant il réaffirme la nécessité de ne pas s'éparpiller et défendre le maintien de certains trains. La ruralité ne peut pas se permettre de laisser ce problème d'horaires qui impacte également les étudiants. Madame Pernod Beaudon, nous informe que la ligne Virieu Tenay est maintenue.

Mr Riera demande, suite aux réunions GNV, des décisions concernant l'avancement du dossier « aire de recharge des véhicules »? Madame Charmont Munet répond qu'une consultation va être lancée. Les échanges ont permis de sensibiliser les entreprises au sujet et certaines sont vivement intéressées. Il faut une flotte conséquente pour installer une station.

Mr Cueille : propose d'ajouter les véhicules de la CCBS

Mr Vuillerod signale que ce ne sera pas la CCBS qui investira dans la station.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le secrétaire de séance

Michel Charles RIERA



Le Président

René VUILLEROD



